

## CHAMPIONNAT INDIVIDUEL JEUNES 2017

### GENERALITES

Le championnat individuel jeunes 2017 est ouvert aux joueurs nés après le 31/12/1998 et avant le 01/01/2006.

Il comporte trois phases :

- la phase départementale ;
- la phase régionale ;
- la phase nationale.

La phase départementale comporte elle-même trois phases :

- la phase secteur qui se déroule dans des clubs d'accueil du 1<sup>er</sup> novembre au 11 février 2017 ;
- la phase finale qui se déroule (jusqu'aux 1/2 finales) dans les clubs désignés par la commission des jeunes du 20 février au 21 avril ;
- les finales, regroupées le lundi 8 mai 2017.

La phase régionale se déroule au stade de Ligue de Blois à partir du 25 mai 2017.

Pour toutes les phases la date limite des engagements est fixée au 24 octobre 2016 ; les engagements sont faits par les clubs à l'aide du bordereau « Excel » fourni par le Comité. Il n'est, en effet, plus possible, pour un club, suite à la suppression de l'accès « grand public » d'inscrire directement les enfants dans l'AEI.

Les clubs d'accueil de la phase secteur sont les clubs qui ont inscrit des jeunes au championnat individuel ; ils se sont engagés à accueillir un nombre de matches équivalent au nombre d'inscriptions.

La phase secteur est placée dans un premier temps, sous la conduite de responsables de secteurs qui donneront leurs directives quant à l'organisation des matches, qui n'est pas obligatoirement identique dans tous les secteurs.

Pour les phases secteur et finale, le juge arbitre est Georges Masveyraud (02 47 43 02 63 – 06 73 67 13 64 – georges.masveyraud@orange.fr) assisté de juges arbitres délégués dans les secteurs :

- Jacques Fauvy pour le secteur Sud Ouest (02 47 58 48 27 – 06 72 29 17 37 – jacques.fauvy@orange.fr) ;
- François Simon pour le secteur Sud (02 47 26 66 15 – 06 64 86 39 55 – simon.nat@laposte.net) ;
- Jérôme Aubusson pour le secteurs Nord Est (06 61 20 70 62 – aubussonjs@wanadoo.fr) ;

- Eric Monterrat pour le secteur Nord Ouest (02 47 49 72 16 – 06 12 82 27 12 – monterrat.eric@gmail.com) ;
- Patrick Pignon pour le secteur Centre (06 12 46 86 71 – patrick-pignon@wanadoo.fr) ;
- Georges Masveyraud pour le secteur Sud Est (voir coordonnées ci-dessus).

En l'absence de ces juges arbitres lors des rencontres en club, un responsable désigné par le club est chargé de l'organisation des rencontres, de veiller au respect du règlement et en particulier de l'application du code de conduite (Article 4 des Règlements Sportifs de la FFT).

## **REGLEMENTS SPORTIFS**

Les règlements sportifs applicables sont ceux de la FFT.

Les catégories d'âge sont : 17/18 ans (nés en 1999 et 2000), 15/16 ans (nés en 2001 et 2002), 14 ans (nés en 2003), 13 ans (nés en 2004) et 12 ans (nés en 2005).

Avant chaque match chaque joueur doit être en mesure de présenter une attestation de licence 2017, une pièce d'identité officielle avec photographie et un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition en cours de validité (moins d'un an) en l'absence d'une de ces pièces le joueur sera déclaré WO.

Tous les matches se déroulent au meilleur des 3 manches.

Le jeu décisif est applicable dans toutes les manches.

## **PHASE SECTEUR**

Il y a en principe dans chaque secteur un tableau par catégorie d'âge, cependant, certains secteurs peuvent être regroupés dans un même tableau si le nombre d'inscrits est trop faible (en général moins de 4 joueurs).

Certains jeunes sont directement qualifiés pour la phase finale ; ils sont sélectionnés suivant le processus décrit ci-après :

- pour une catégorie d'âge donnée, on détermine, dans chaque secteur, quel est le classement du joueur le plus fort ;
- de cet ensemble de classements, on détermine le classement le plus faible ;
- tous les joueurs de classement supérieur à celui-ci sont qualifiés d'office pour la phase finale (ils ne sont pas intégrés aux tableaux de secteur) ;
- tous les autres joueurs sont répartis dans les tableaux de secteurs gérés par des clubs d'accueil.

Tous les tableaux sont terminés ; le vainqueur et d'éventuels requalifiés désignés par la commission des jeunes sont qualifiés pour la phase finale.

L'organisation dans les secteurs est laissée à l'initiative des juges arbitres délégués en respectant à minima les dispositions suivantes :

- les tableaux sont établis ou vérifiés par le juge arbitre délégué qui les saisit dans l'outil AEI ;
- ils sont dispatchés dans les clubs qui doivent désigner chacun un « responsable de tableau » ;
- celui-ci est responsable de la programmation et de la convocation des joueurs ;
- il doit s'assurer de la présence d'un adulte (autre que les parents) à proximité du court ;
- dès la fin du match, il doit communiquer au juge arbitre délégué le résultat afin de renseigner l'outil AEI (les tableaux sont consultables sur internet) ;
- tout WO doit être soumis à l'accord préalable du juge arbitre délégué ;
- le juge arbitre délégué veille à ce que tous les tableaux, dont au moins un match est fait, soit publiés dans l'AEI.

Pour les convocations, les indisponibilités pendant les vacances scolaires doivent être systématiquement prises en compte même si elles n'ont pas été indiquées lors de l'engagement ; les autres indisponibilités non indiquées lors de l'engagement sont laissées à l'appréciation du responsable de tableau.

## **PHASE FINALE**

Les participants à la phase finale sont les vainqueurs des tableaux de secteurs, d'éventuels requalifiés de ces tableaux et les qualifiés d'office déterminés par la commission des jeunes suivant le processus décrit au paragraphe « PHASE SECTEUR ».

Le déroulement est identique à celui de la phase secteur, les clubs d'accueil étant désignés par la commission des jeunes.

Les tableaux sont interrompus avant la finale, toutes les finales étant disputées le lundi 8 mai, en principe au stade des rives du Cher.

Les vainqueurs des différentes finales sont qualifiés pour la phase régionale.